



Plongée Sub Ivry

Association Loi de 1901

Statuts

ARTICLE 1. CONSTITUTION, DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Plongée Sub Ivry**, dont l'acronyme est **PSI**, et ci-après nommée «l'Association».

Plongée Sub Ivry est une association sportive laïque et démocratique.

ARTICLE 2. OBJET

L'Association a pour objet l'enseignement et la pratique de la plongée subaquatique en scaphandre et en apnée et de la nage avec palmes, pratiquées en tous milieux naturels et artificiels, tant en France qu'à l'étranger.

L'Association contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la protection de la faune et de la flore sous-marines, notamment à travers l'éducation et l'information de ses adhérents.

L'Association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres, en particulier les dispositions du Code du Sport et les dispositions fédérales applicables à la pratique de la plongée subaquatique.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Association ou du Bureau Directeur ne puisse être tenu personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions légales relatives aux procédures collectives.

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au 156 boulevard de Stalingrad, 94200 Ivry sur Seine. Il peut être transféré sur décision du Bureau Directeur, ratification devant en être faite par la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 4. DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la publication d'un extrait de la déclaration de l'Association au Journal officiel pour finir le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6. AFFILIATION

L'Association est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT). Elle se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de l'Association ainsi que de ses membres.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau Directeur.

ARTICLE 7. COMPOSITION

L'Association est composée de:

1. Membres actifs

Sont membres actifs les personnes physiques qui participent à une ou plusieurs activités ou contribuent à la réalisation des objectifs de l'Association. Le statut de membre actif s'acquiert à travers l'adhésion et le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau Directeur. Les mineurs ne peuvent devenir membres actifs qu'avec l'autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux.

Les membres actifs sont obligatoirement titulaires d'une licence FSGT en cours de validité, souscrite auprès de l'Association objet des présents statuts ou d'une autre association affiliée à la FSGT.

2. Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques qui ne participent pas aux activités de l'Association et qui s'acquittent uniquement d'une adhésion à l'Association dont le montant est déterminé par le Bureau Directeur.

3. Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés par le Bureau Directeur sur proposition de l'un de ses membres. Les anciens Présidents de l'Association sont de droit membres d'honneur.

4. Membres associés

Les membres associés sont des personnes morales partageant les valeurs et les objectifs de l'Association. Le statut de membre associé est acquis sur décision du Bureau Directeur.

ARTICLE 8. ADHÉSION ET COTISATION

L'adhésion est la démarche par laquelle une personne physique acquiert le statut de membre actif; elle est ouverte à toute personne physique et implique:

- l'acceptation entière et sans réserve des présents statuts et du règlement intérieur s'il existe,
- le paiement de la cotisation annuelle à l'Association.

L'adhésion est acquise pour l'exercice en cours. Elle n'est ni cessible, ni transmissible; un remboursement partiel de la cotisation peut exceptionnellement être accordé par le bureau directeur, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 9. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par:

- non-paiement de la cotisation,
- décès,
- démission,
- exclusion prononcée par le Bureau Directeur, sur proposition de l'un ou plusieurs de ses membres, pour infraction aux présents statuts, non respect du règlement intérieur ou tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

En cas de procédure d'exclusion ou de toute autre mesure disciplinaire, toutes dispositions sont prises pour garantir les droits de la défense, notamment le principe du contradictoire; le membre concerné est notamment invité, avant la prise de décision, à fournir des explications devant le Bureau Directeur de l'Association.

ARTICLE 10. RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent:

1. Le montant des cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs.
2. Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
3. Le produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.
4. Toutes ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, y compris les dons octroyés par les membres.

ARTICLE 11. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

11.1 Convocation, organisation et composition

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du Bureau Directeur ou sur demande d'un quart des membres de l'Association.

Les convocations sont adressées aux membres un mois avant la date de l'assemblée générale; elles doivent comporter l'ordre du jour sur lequel les adhérents seront amenés à statuer.

Les assemblées générales sont ouvertes à tous les membres. Sont autorisés à voter:

- Les membres actifs (adhérents) majeurs à jour de leur cotisation.
- Les parents ou représentants légaux des membres actifs mineurs à jour de leur cotisation.
- Un représentant par membre associé.

Conditions de vote:

- Le vote s'effectue à main levée.
- Le vote par procuration nominative est autorisé, un mandataire ne pouvant représenter plus d'un membre.
- Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
- Les abstentions ne sont comptabilisées ni dans les «pour» ni dans les «contre».

11.2 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement selon les modalités du paragraphe 11.1. Un quart au moins des membres disposant du droit de vote doit être présent ou représenté pour qu'elle puisse valablement délibérer. Si cette condition de quorum n'est pas remplie, une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée dans un délai de deux semaines, qui pourra valablement délibérer sans condition de représentation des membres.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du Bureau Directeur, notamment sur la gestion, le patrimoine, les activités et les finances de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection du nouveau Bureau Directeur, selon les modalités prévues à l'article 11.1.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

11.3 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée conformément aux modalités du paragraphe 11.1. La moitié au moins des membres disposant du droit de vote doit être représentée pour qu'elle puisse valablement délibérer. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai de deux semaines, qui pourra valablement délibérer sans condition de présence ou de représentation des membres.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur les questions qui sont de sa compétence exclusive, à savoir, la modification des présents statuts ou la dissolution anticipée de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

ARTICLE 12. BUREAU DIRECTEUR

12.1 Élection

Le Bureau Directeur est élu chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur liste nominative.

Il comprend un minimum de 5 membres. Sont éligibles au Bureau Directeur :

- les adhérents de 18 ans et plus, membres actifs depuis au moins deux ans.
- les représentants légaux des adhérents de moins de 18 ans, membres actifs depuis au moins deux ans.

Les éventuels employés rémunérés par l'Association ne sont pas éligibles au Bureau Directeur.

Les candidatures au Bureau Directeur doivent être présentées deux semaines avant la date de l'assemblée générale. Sont élus les candidats ayant obtenu individuellement plus de 50% des suffrages exprimés.

Le Bureau Directeur se réunit au moins 6 fois par an. Il est convoqué par son président, par son secrétaire ou par un tiers au moins de ses membres. Tout membre du Bureau Directeur s'engage à assister régulièrement aux réunions auxquelles il est convoqué et à y participer activement, étant convenu que si au cours d'une année il n'assiste délibérément à aucune réunion, il sera considéré comme démissionnaire et ne sera pas rééligible l'année suivante.

12.2 Rôle

Le Bureau Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés aux assemblées générales, en particulier :

- Il fixe le montant des cotisations de l'Association, en fonction des activités pratiquées, du niveau de pratique et de la catégorie d'âge à laquelle appartient le membre.
- Il gère les biens appartenant ou mis à la disposition de l'Association.
- Il délibère de tout ce qui concerne le fonctionnement et la politique de l'Association.
- Il adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de chaque exercice.
- Il autorise préalablement à sa mise en œuvre tout contrat ou convention passé entre l'un de ses membres, son conjoint ou un proche d'une part, et l'Association d'autre part. En outre, ce contrat est présenté pour information à la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Il décide des affiliations éventuelles aux organismes d'intérêt général.
- Il recherche et met en œuvre tous les moyens pour développer l'Association, notamment en cherchant à augmenter le nombre de ses adhérents.

12.3 Fonctions particulières

A la suite de l'assemblée générale ordinaire, le nouveau Bureau Directeur élit:

- le président,
- le trésorier,
- le secrétaire,
- les éventuels autres postes en charge de tâches particulières.

Le cumul de ces postes par un même membre n'est pas permis. Le mandat du président est de deux ans, renouvelable une fois; en cas de défaut de candidature à l'issue dudit mandat, celui-ci peut être prolongé de deux années supplémentaires. Les autres mandats courent jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante, ils peuvent être renouvelés sans limite.

En cas de vacance d'un poste, le Bureau Directeur pourvoit au remplacement du membre concerné.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou, à défaut, par tout autre membre du Bureau Directeur spécialement habilité à cet effet par le président ou, à défaut, par le Bureau Directeur.

Le secrétaire anime le travail du Bureau Directeur. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le trésorier assume la responsabilité de la bonne tenue des comptes de l'Association.

ARTICLE 13. FORMALITÉS

Le président ou son mandataire doit effectuer sans délais les formalités de déclaration et d'inscription de l'Association, ainsi que celles liées aux modifications apportées aux statuts de l'Association ou à la composition de son Bureau Directeur, ou toute autre formalité requise par la loi.

ARTICLE 14. INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau Directeur, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et ayant reçu l'accord préalable du Bureau Directeur peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau Directeur, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Toute modification du règlement intérieur sera ratifiée par le Bureau Directeur.

ARTICLE 16. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues au paragraphe 11.3, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou à une association ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17. LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis au paragraphe 11.2 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2025

Régis Vaillat, président

Véronique Dunier, secrétaire

Didier Defay, trésorier